

NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE

S/8743 12 août 1968 FRANCAIS ORIGINAL : RUSSE

NOTE VERBALE* DATEE DU 8 AOUT 1968, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE

La mission permanente de la République socialiste soviétique d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la note FO 250 SORH (1-2) que celui-ci a adressée au Ministre des affaires étrangères de la RSS d'Ukraine, a l'honneur de communiquer ce qui suit.

Fidèle à sa position catégorique d'appui total à la lutte du peuple zimbabwe pour la liberté et l'indépendance, la RSS d'Ukraine s'est prononcée à maintes reprises en favour de l'adoption, par l'Organisation des Nations Unies, de mesures efficaces pour que cesse immédiatement le pouvoir de la minorité raciste de Rhodésie du Sud et pour que le pouvoir intégral soit transféré aux représentants élus du peuple de ce pays, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Conformément à cette position, la RSS d'Ukraine, comme la mission permanente de la RSS d'Ukraine auprès de l'ONU l'a déjà indiqué dans les notes qu'elle a adressées au Secrétaire général de l'ONU le 51 janvier 1966, le 9 février 1967 et le 9 avril 1967, applique scrupuleusement les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité concernant la Rhodésie du Sud et a pris toutes les mesures exigées par la résolution 253 (1968).

La RSS d'Ukraine ne reconnaît pas le régime raciste de Rhodésie du Sud; elle n'a pas établi et elle n'entretient pas de relations politiques, économiques ou autres avec ce régime. Elle n'a pas non plus de relations avec les principaux alliés des racistes sud-rhodésiens, à savoir la République sud-africaine et le Portugal, qui continuent d'entretenir avec le régime de Salisbury des rapports étroits, dans tous les domaines, en violation des résolutions du Conseil de sécurité

[»] Distribuée sur la demande de la mission permanente de la République socialiste soviétique d'Ukraine.

La RSS d'Ukraine s'associe sans réserve à la résolution 255 (1968), par laquelle le Conseil de sécurité réprouve et condamne les Etats qui ne remplissent pas leurs engagements résultant de l'Article 25 de la Charte et qui continuent d'appuyer activement le régime sud-rhodésien contrairement aux résolutions du Conseil de sécurité. La RSS d'Ukraine estime que le Gouvernement du Royaume-Uni est responsable au premier chef de la situation créée en Rhodésie du Sud et du fait que le peuple zimbabwe ne peut exercer son droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance. La RSS d'Ukraine estime en outre que les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la République fédérale d'Allemagne et des autres Etats qui, sous telle ou telle forme, continuent d'entretenir des relations économiques, politiques et autres avec le régime raciste de Rhodésie du Sud sont directement responsables de l'existence de ce régime et, par là même, privent le peuple zimbabwe de son droit légitime à une existence et à un développement nationaux indépendants.

La position de la RSS d'Ukraine au sujet de la Rhodésie du Sud, telle qu'elle a été exposée dans les notes précitées, demeure inchangée. La RSS d'Ukraine se prononce pour l'accession inconditionnelle à l'indépendance de tous les pays et peuples coloniaux, y compris le peuple zimbabwe. Elle continuera d'apporter tout son appui au peuple zimbabwe dans sa lutte légitime pour l'indépendance nationale et la liberté.

